
REGLEMENT INTERIEUR - ASBA TENNIS DE TABLE

Chers adhérents,

L'ASBA Tennis de Table est une section de l'Association Sportive de Bois d'Arcy, association régie par la loi 1901. Elle est gérée par des bénévoles, et un bureau élu en Assemblée Générale.

Article 1 : Inscriptions

L'adhésion donne accès aux installations sportives du 1er juillet au 30 juin ainsi qu'à la Communauté de l'Association dans l'application WhatsApp.

Si vous souhaitez rejoindre l'Association par anticipation, une cotisation mensuelle forfaitaire vous sera proposée. Sur demande, deux séances d'essai pourront vous être offertes.

Article 2 : Assurance

La licence est obligatoire (compétition ou loisir) et valable du 1^{er} juillet au 30 juin.

Elle inclut un contrat d'assurance qui garantit l'ensemble des activités organisées par la FFTT, les ligues et comités, et les clubs affiliés dont fait partie l'ASBA Tennis de Table.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant la durée des entraînements et des séances. Avant de laisser leurs enfants dans les locaux, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'animateur ou du bénévole de permanence.

Le club ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des vêtements et objets de valeur commis dans l'enceinte des installations.

Article 4 : Discipline et respect d'autrui

L'adhérent s'engage à respecter l'esprit d'équipe et ses coéquipiers tout au long de l'année, ainsi que les directives, l'autorité morale et technique des entraîneurs diplômés. Aucune attitude violente, dangereuse ou incorrecte ne sera admise lors de la pratique du sport, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Association.

Il en sera de même pour le respect des installations et du matériel mis à disposition : tables, raquettes, séparations, ...

En cas de manquement aux règles établies, des sanctions de type « exclusion provisoire ou définitive » pourront être prises à l'encontre du contrevenant, sans remboursement de cotisation.

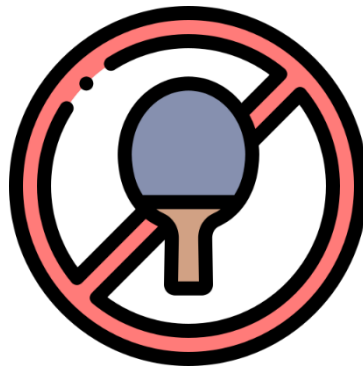
Article 5 : Tenue

L'usage d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage en salle est obligatoire (semelles non noires) pour accéder aux salles d'entraînement, ainsi qu'une tenue sportive réglementaire.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions par équipes.

Article 6 : Cession du droit à l'image

Les adhérents (adultes et enfants), les entraîneurs ainsi que les parents pourront être, tout au long de la saison, photographiés dans le cadre des activités du club. Ces photos pourront être utilisées pour le site internet de l'association, la presse écrite locale ou tout autre support de communication. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de ces photos, nous vous remercions de nous le faire savoir dans les plus brefs délais.



- Il est interdit de pratiquer si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation
- Il est interdit d'utiliser les équipements de l'Association en dehors des horaires habituels de la section